

N° 22/DEC/244

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE ET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2022 RELATIF À LA PRÉVENTION DU CANCER

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les orientations du Conseil Départemental du Val-de-Marne de faire du département un territoire de santé, notamment en soutenant les villes engagées dans une démarche de santé publique ayant contractualisé avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

VU le projet de convention de financement relatif au programme d'actions 2022 pour les actions de prévention du cancer avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne – avenue du Général de Gaulle 94004 CRÉTEIL ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet de mise en œuvre d'un programme d'actions 2022 pour les actions de prévention du cancer, en direction des femmes et des jeunes issus de milieux précaires.

Les actions prévues comprennent la mise en place d'ateliers de la femme ; l'organisation d'un théâtre forum sur les dangers des consommations déraisonnables d'alcool ; l'organisation de temps de prévention sur le tabac auprès des collégiens de 6^{ème} ; et des actions de prévention du cancer pour le grand public.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Achats de fournitures et de prestations de service : 5.800 €

Rémunération d'intermédiaires et de personnel : 10.185 €

Publicité et publication : 500 €

Charges indirectes de fonctionnement : 1.000 €

TOTAL : 17.485 €

2°) Recettes :

Subvention espérée du Conseil Départemental du Val-de-Marne : 5.000 €

Subvention espérée de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France : 6.000 €

Autofinancement : 6.485 €

TOTAL : 17.485 €

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention du Conseil Départemental du Val-de-Marne et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France au titre du Projet « Prévention cancer ».

Article 4 : La convention de financement relative au programme d'actions 2022 pour les actions prévention cancer susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 décembre 2022.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 DEC. 2022
Et de sa publication le 14 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS